

Vers une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick :

Gérer nos ressources en eau



Le Nouveau-Brunswick aujourd'hui

La gestion des ressources en eau a évolué en fonction des exigences relatives à l'utilisation de l'eau pour satisfaire aux besoins essentiels pour la viabilité à long terme de l'eau et permettre le développement économique.

Au Nouveau-Brunswick, l'eau douce est utilisée à de nombreuses fins, y compris l'eau potable, les activités récréatives, l'irrigation et les procédés industriels. Il peut sembler que la province possède des ressources abondantes en eau, mais cette eau n'est pas toujours disponible là où il le faut et quand il le faut.

La gestion de l'eau (autrement connue comme la sécurité de l'eau), est essentielle pour assurer la disponibilité de l'eau, et passe par la planification, la mise en valeur et la protection des ressources en eau au moyen de la mise en place de politiques et de règlements assurant l'utilisation optimale et la durabilité des ressources en eau.

La gestion de l'eau comprend des mesures comme la collecte de données sur la qualité et quantité de l'eau, les analyses pour la prévision des inondations ainsi que l'application des règlements sur l'eau potable en collaboration avec le ministère de la Santé. Les sources d'approvisionnement en eau des municipalités sont désignées comme zones protégées en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau et divers agréments pour les champs de captage, les bassins hydrographiques et les puits privés sont délivrés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Au Nouveau-Brunswick, les particuliers et les groupes communautaires participent depuis longtemps à la recherche et à la surveillance dans le domaine de l'eau. De plus, l'intérêt des entreprises, du secteur industriel, des associations de propriétaires de chalets et des groupes environnementaux favorise une plus grande participation locale à la gestion de l'eau.

Gestion nationale de l'eau

La préservation de la santé des eaux canadiennes est une responsabilité que partagent les organismes et les particuliers au Canada et à internationalement.

En 2010, les premiers ministres des provinces et territoires ont adopté une charte de l'eau, qui reconnaît l'obligation collective des Canadiens et de leurs gouvernements d'être des gardiens responsables des ressources en eau.

Le Nouveau-Brunswick est également membre du Comité national de gestion de l'eau (CGE) du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Ce groupe fournit les outils nécessaires à la gestion de nos ressources en eau. En octobre 2009, les ministres de l'environnement de tout le Canada ont approuvé une vision stratégique de l'eau. Le CGE continue d'appliquer cette vision stratégique qui contribue à faire en sorte que les Canadiens aient accès à de l'eau propre et salubre en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins tout en maintenant l'intégrité des écosystèmes.

De plus, l'*Accord entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur le contrôle de la qualité de l'eau* se rapporte à la surveillance à long terme de la qualité de l'eau et à la collecte de données pour la gestion des ressources en eau et la diffusion d'informations sur la qualité de l'eau au public, aux organismes gouvernementaux, à l'industrie et à la communauté scientifique. Il est possible d'obtenir ces informations en ligne sur le site suivant :

<https://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=13307B2E-1>

Il est également possible de consulter une carte contenant des informations sur la qualité de l'eau sur le site suivant :

<https://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=CB97D13E-1>

Premières Nations du Nouveau-Brunswick

Les Autochtones entretiennent depuis longtemps une relation particulière avec l'eau. Ils sont conscients du caractère sacré de l'eau, de l'interdépendance de toutes les formes de vie ainsi que de l'importance de protéger l'eau.

Les activités traditionnelles dépendent de l'eau, notamment pour le transport, la consommation, le nettoyage et la purification. De plus, l'eau constitue l'habitat d'un grand nombre de plantes et d'animaux qui servent de médicaments et d'aliments.

L'accès à de l'eau potable dans les réserves est la responsabilité des collectivités des Premières Nations et du gouvernement du Canada. Certaines de ces collectivités obtiennent leur eau potable directement auprès de municipalités.

Les chefs et les conseils des Premières Nations sont responsables de l'exploitation quotidienne des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les réserves, y compris l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable.

Gestion municipale et rurale de l'eau

Les collectivités s'intéressent de plus en plus des conséquences possibles, sur les ressources en eau à long terme, des effets croissants du changement climatique et de l'aménagement. Ces effets sont pris en compte dans la conception et l'exploitation des

infrastructures, l'aménagement du territoire et les autorisations, la sensibilisation du public, la planification des mesures d'urgence et des interventions en cas d'urgence, la prévention de la pollution et la restauration des habitats et des berges.

Planification communautaire et ressources en eau

L'accès à de l'eau propre constitue un élément important de la planification d'un aménagement communautaire viable, sain et sécuritaire. Afin qu'un plan soit durable, il devrait donc cibler les aspects qui sont importants pour la collectivité :

- une eau saine;
- la protection des zones côtières;
- la protection contre les inondations;
- la protection des écosystèmes.

Financement au Nouveau-Brunswick

Fonds Chantiers Canada et Fonds de la taxe sur l'essence

Le Fonds des petites collectivités, un volet du Fonds Chantiers Canada, et le Financement de base pour les provinces et les territoires, permettent de financer des projets relatifs à l'eau potable et aux eaux usées dans les petites collectivités afin de répondre aux besoins de la population.

Les collectivités peuvent également présenter une demande au Fonds de la taxe sur l'essence pour financer des initiatives écologiquement viables pour les réseaux d'alimentation en eau et d'égout dans les municipalités locales.

Au Nouveau-Brunswick, les municipalités, les communautés rurales, les districts de services locaux, les commissions de services régionaux, les Premières Nations, les commissions des eaux et des eaux usées, les conseils de bande et le secteur privé dont les demandes sont appuyées par le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux peuvent solliciter l'aide du Fonds Chantiers Canada.

Fonds en fiducie pour l'environnement

Le Fonds en fiducie pour l'environnement appuie des projets concrets qui visent à protéger, à sauvegarder et à améliorer le milieu naturel.

Les projets admissibles à recevoir du financement sont répartis en six catégories : protection, restauration, développement durable, conservation, éducation et embellissement. Chacun de ces projets peut comprendre des aspects liés aux ressources en eau.

Les projets relatifs aux ressources en eau comprennent ceux qui ciblent les côtes ou les zones humides, la protection de la qualité de l'eau, les écosystèmes des lacs, les eaux usées, l'éducation, l'interprétation et de nombreux autres aspects.

La gestion responsable des ressources en eau exige que la prise de décisions tienne compte des besoins de nombreux intervenants et assurent un équilibre entre la nécessité de protéger l'eau, de répondre aux besoins de base, de permettre le développement économique, de préserver l'environnement naturel et de soutenir les activités récréatives.

Pour en savoir plus sur la gestion de l'eau ou les possibilités de financement au Nouveau-Brunswick, communiquez avec le :

Ministère de l'Environnement et
Gouvernements locaux

Tél. : 506-453-2690

Courriel : elg/egl-info@gnb.ca.ca

Site Web : www.gnb.ca/environnement